

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2018**

**L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à 20h30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

**ÉTAIENT PRÉSENTS (23) :**

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI , M. Jean-Michel BRUNEAU,  
Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN,  
M. Daniel VITURAT, M. Pierre COUBLE, M. Henri OFENLOCH,  
Mme Janine COHEN, M. Gilles RAVAUX, Mme Catherine ROGOWSKI,  
Mme Alice RIVIDI, M. Luc DUMAYE, M. Pierre-Jean AUBERTIN,  
M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE,  
Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,  
M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

**ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :**

Mme Marie-France PIRIOU a donné pouvoir à M. Pierre COUBLE  
Mme Carole TINGRY a donné pouvoir à M. Jean-Claude HUSSON  
Mme Aline RIERA-UBIERGO a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN  
Mme Annie LAMOTHE a donné pouvoir à Mme Colette DUCASTEL

**ÉTAIENT ABSENTS (2) :**

Mme Véronique PAPIN  
M. Jean-Luc ALISON

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Nomination du secrétaire de séance : Mme Colette DUCASTEL

❦❦ ❦❦

**Date de convocation : 12 décembre 2018**

**Date d'affichage : 21 décembre 2018**

❦❦ ❦❦

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Nous ne pourrions renouveler l'adhésion à l'association de sauvegarde des moulins d'Ile de France (55 €). En effet, malgré les relances du service finances, nous n'avons obtenu aucune quittance pour les précédentes années.
- Présentation du bilan d'activités 2017 du CCAS.

**POINT CART :**

Néant

❦❦❦ ❦❦❦

**DÉCISIONS :**

Décisions du Maire prises depuis le 27 novembre 2018

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle légalité
104	28/11/18	Animation	Contrat de co-réalisation association Orphée, spectacle Less is more du 01/12/18.	3 000€	04/12/18
105	30/11/18	animation	Tarif emplacement salon du livre 2019	20 € par table	04/12/18
106 b	30/11/18	Bâtiment	Convention de mise à disposition de bouteilles de gaz, société Air liquide pour une durée de 3 ans.	472 € TTC annuel, pour une durée de 3 ans	11/12/18
108	30/11/18	Jeunesse	Contrat d'engagement TÉLÉTHON 2018	506 € maximum	7/12/18
109	04/12/2018	Sport	Fixant le tarif de la location du terrain synthétique Université Paris Sud	40 € les 2h de location	13/12/18

❦❦❦ ❦❦❦

**Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2018 du Conseil Municipal****Secrétaire de séance : Mme Aline RIERA-UBIERGO****18 voix pour****6 Abstentions :** Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

Il est précisé que 3 élus ne participent pas au vote, ayant été absent lors du Conseil du 27 novembre 2018 : Mme Joëlle GNEMMI, Mme Aurore COLIN, M. Lionel AURRY.

❦❦❦ ❦❦❦

**DÉLIBÉRATIONS :****DCM 2018/097 – Finances : Examen et adoption du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2019.****Le Conseil Municipal,****VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

**VU** la délibération n° DCM 2018/086 du 27 novembre 2018 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2018, à la majorité,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 12/12/2018 à 17h23, et par courrier :

- Annexe 1 rapport de présentation.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par**

21 voix pour

4 voix contre : M. Christian HILLAIRET, M. Alain Vidril, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

2 abstentions : Mme Annie Lamothe, Mme Colette DUCASTEL

**ADOpte** le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2019 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement..... 6 439 180,00 €
- section d'investissement..... 1 323 636.57 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

❦❦❦ ❦❦❦

**DCM 2018/098 : Finances : examen et adoption du Budget Primitif 2019 de la régie d'exploitation du Cinéma le Cratère.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

**VU** la délibération n° DCM 2018/087 du 27 novembre 2018 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du Cratère,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2018, à la majorité,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Gilles RAVAUX, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 12/12/2018 à 17h23, et par courrier :

- Annexe 1 rapport de présentation.

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**ADOpte** le Budget Primitif de la régie d'exploitation du Cinéma le Cratère de la commune pour l'année 2019 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement	354 100.00 €
- section d'investissement	21 490.32 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

❦❦❦ ❦❦❦

**DCM 2018/099 - Finances : Fixation des taux d'imposition des trois taxes communales pour 2019.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts,

**VU** sa précédente délibération n° DCM 2017/078 du 13 décembre 2017 fixant les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

- 14,23 % pour la Taxe d'Habitation
- 14,51 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 73,89 % pour la Taxe sur le Foncier non Bâti

**CONSIDÉRANT** la proposition de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2019,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2018, à l'unanimité,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité.**

**DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019 ainsi qu'il suit :

- 14,23 % pour la Taxe d'Habitation
- 14,51 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 73,89 % pour la Taxe sur le Foncier non Bâti

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺☺ ☺☺☺

**DCM 2018/100 : Associations : Subventions communales - Attribution des subventions versées aux associations en 2019 / Communication obligatoire sur support numérique des subventions versées en 2018.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission Vie Associative en date du 28 novembre 2018,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2018, à la majorité,

**VU** sa précédente délibération n° DCM 2018/097 du 18 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 de la commune,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Brigitte POINCELIN, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

Il est précisé que Monsieur Alain VIDRIL n'a pas participé au vote.

**DÉCIDE** d'allouer les concours aux Associations pour l'année 2019 suivant la liste jointe en annexe.

**DIT** que les crédits correspondant sont inscrits à l'article 6574 du budget 2019 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

**PRÉCISE** que la somme proposée pour chaque association est une subvention provisoire qui correspond à 50% du montant annuel projeté. Les 50% restant seront inscrits lors du Budget Supplémentaire et feront l'objet d'une autre délibération, à l'exception de l'Amicale du Personnel (CNAS).

**INFORME** que conformément au décret n° 2006-887 du 17 Juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique, les subventions versées en 2016 par la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines sont publiées et accessibles à tous, gratuitement, sur le site Internet «[www.saintarnoultenyvelines.fr](http://www.saintarnoultenyvelines.fr)».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺☺ ☺☺☺

## DCM 2018/101 : Jeunesse : Tickets Jeunes 2018 – Attribution de subventions aux associations et établissements publics.

### Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2016/67 en date du 14 septembre 2016, reconduisant le dispositif Ticket Jeunes jusqu'au 31 décembre 2019, et définissant les modalités de sa mise en place :

- Bénéficiaires : jeunes de moins de 21 ans, domiciliés à Saint Arnoult-en-Yvelines et adhérents d'une association sportive et/ou culturelle de la commune ou d'un établissement public local.
- Montant de l'aide : elle est fixée à 20 euros maximum par adhésion (si la cotisation est inférieure à 20 euros, le remboursement se fera au niveau du montant de la cotisation). Un jeune peut cumuler une activité sportive et une activité culturelle soit une participation municipale de  $2 \times 20 \text{ €} = 40 \text{ €}$  maximum par personne.

**CONSIDÉRANT** que les sommes correspondantes à l'attribution des « tickets jeunes » sont versées aux associations et établissements publics locaux sous forme de subvention,

**CONSIDÉRANT** que la Médiathèque est partenaire de l'opération mais que cette entité ne reçoit aucune subvention,

**VU** les justificatifs relatifs aux tickets jeunes remis en Mairie par les associations sportives et culturelles ayant passé une convention avec la Commune,

**VU** l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Animation et Culture du 04 décembre 2018,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2018, à l'unanimité,

**ENTENDU** le rapport de Monsieur Daniel VITURAT, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux Associations sportives et culturelles et établissements publics locaux de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour 2018 ainsi qu'il suit :

Nom de l'association	Montant cotisation initiale	Réduction maximum accordée par jeune	Tickets Jeunes retournés en 2018		TOTAL 2018	RAPPEL Total 2017
Les Amis de l'Hameçon	25 €	20 €	X	16 =	320 €	140 €

Association sportive collège G. Brassens	32 €	20 €	X	37	=	740 €	700 €
Art'Passion Arnolphien	20 €	20 €	x	1	=	20 €	-----
Ateliers Artisanaux	15 €	15 €	X	3	=	45 €	0 €
Conservatoire Communautaire	75 à 1 009,60 €	20 €	X	165	=	3 300 €	2 860 €
Comité de jumelage avec Freudenberg	13 €	13 €	X	0	=	0 €	0 €
Club des Remparts	80 à 160 €	20 €	X	25	=	500 €	460 €
Découvrir	20 €	20 €	X	4	=	80 €	60 €
Entraide scolaire amicale	30 €	20 €	X	0	=	0 €	0 €
Espace Temps	20 €	20 €	X	0	=	0 €	0 €
FC Saint Arnoult 78	120 à 150 €	20 €	X	67	=	1 340 €	1 200 €
Les Ludotiens	15 €	15 €	X	2	=	30 €	60 €
	20 €	20 €	X	8	=	160 €	20 €
Photo-sphère	20 €	20 €	X	1	=	20 €	0 €
Le Sarment Arnolphien	20 €	20 €	X	5	=	100 €	20 €
USSA	23 à 240 €	20 €	X	339	=	6 780 €	6 160 €
<b>TOTAL</b>				718 TJ		<b>13 435 €</b>	<b>11 680 €</b>

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal à l'article 6574.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*

**DCM 2018/102 – Ressources Humaines : Création de postes en vue des avancements de grade.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 886547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 16 octobre 2018,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2018, à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer 5 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet, et 3 postes d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelles,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 12/12/2018 à 17h23 et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des effectifs

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de créer 5 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet, et 3 postes d'Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelles,

**PRÉCISE** que la rémunération sera calculée, compte tenu du classement par avancement de grade prévu par le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, art. 12-1 et 12-2 de la catégorie C, et sera ajustée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

❦❦❦ ❦❦❦

**DCM 2018/103 – Jeunesse : Projet Téléthon 2018 - Attribution d'une subvention à l'Association Française contre les Myopathies (AFM)**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission Sport pour un, sport pour tous du Conseil Municipal des Jeunes, le 17 novembre 2018,

**VU** l'avis favorable du Conseil Municipal des Jeunes, le 03 décembre 2018,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2018, à l'unanimité,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Daniel VITURAT, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'approuver le versement d'une subvention en faveur de l'AFM TÉLÉTHON dans la limite de 506 € TTC au titre de l'animation *À vos marques, prêts, pédalez* portée par le service Jeunesse en partenariat avec le Conseil Municipal des Jeunes.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2018 alloués au CMJ.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

**DCM 2018/104 – Ressources Humaines : adhésion au Contrat collectif de prévoyance "Territoria Mutuelle".**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

**VU** l'avis favorable du Comité technique en date du 03 décembre 2018,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de proposer la souscription sans interruption d'une offre de prévoyance collective,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 12/12/2018 à 17h23, et par courrier :

- Annexe 1 : contrat de prévoyance
- Annexe 2 : notice d'information

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de souscrire à l'offre de prévoyance collective proposée par "Territoria Mutuelle".

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

**DCM 2018/105 – Affaires Générales : Remplacement de membres des commissions municipales.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22 relatif aux commissions municipales,

**CONSIDÉRANT** la démission de Monsieur Stéphane SALVARY de son mandat de conseiller municipal, rendant nécessaire son remplacement au sein des commissions municipales dont il avait été désigné,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 12/12/2018 à 17h23, et par courrier :

- Annexe 1 : Tableau des membres des commissions municipales

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**PROCÈDE** à la désignation du membre du Conseil Municipal remplaçant Monsieur SALVARY au sein de la commission vie associative et sport.

**Est candidate : Mme Catherine ROGOWSKI**

**Après recensement des voix :**

Mme Catherine ROGOWSKI: 20 voix

Ne participent pas au vote : Mme DUCASTEL, M. HILLAIRET, Mme LAMOTHE, M. VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU et Mme CZECH

**Est élue :** Mme Catherine ROGOWSKI pour la Commission vie associative et sport.

**PROCÈDE** à la désignation du membre du Conseil Municipal remplaçant Monsieur SALVARY au sein de la commission animation, culture et jeunesse.

**Est candidate :** Mme Joëlle GNEMMI

**Après recensement des voix :**

Mme Joëlle GNEMMI : 20 voix

Ne participent pas au vote : Mme DUCASTEL, M. HILLAIRET, Mme LAMOTHE, M. VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU et Mme CZECH

**Est élue :** Mme Joëlle GNEMMI pour la commission animation, culture et jeunesse.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des commissions municipales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DCM 2018/106 – Affaires Générales : Motion de soutien à la résolution de l'Association des Maires de France.****Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la résolution générale du 101ème Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**ADOpte une motion de soutien** en faveur de la résolution générale du 101ème Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité.

**DIT** que la présente motion sera transmise à l'association des Maires de France.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺☺ ☺☺☺

Intervention de Monsieur le Maire suite à la question écrite de Mme Colette BUMILLER, ex Présidente du comité de Jumelage avec Terras de Bouro.

☺☺☺ ☺☺☺

***L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Maire lève la séance à 23h07***

le Maire  
  
**Jean-Claude HUSSON**